

Foire aux questions :

Programme de subventions d'impact de district et de club



Lions Clubs International
FOUNDATION

Qu'est-ce que le programme de subventions d'impact de district et de club (SDC) ?

R : Le programme SDC donne l'occasion aux clubs et districts d'utiliser une partie des fonds qu'ils ont versés à la Fondation du Lions Clubs International (LCIF). Les clubs et districts qui remplissent les conditions requises peuvent prétendre à une subvention égale à 15 % du total de leur contribution (à l'exclusion des dons aux victimes de catastrophe) au cours de l'année.

Quels types de projets peuvent donner droit à l'utilisation de ces fonds ?

R : Les fonds SDC peuvent être utilisés pour soutenir des activités humanitaires spécifiques et faire connaître l'action des Lions dans les collectivités qu'ils servent. Les fonds de subvention ne sont pas destinés à payer des cotisations de membres ou à constituer un fonds de réserve. Le programme de subventions d'impact de district et de club est un nouveau programme et, bien que des scénarios possibles aient été anticipés, la LCIF peut en mettre les critères à jour au fur et à mesure que de nouvelles situations se présentent.

Comment mon district ou mon club peut-il participer à ce programme ?

R : Les clubs se qualifient en faisant un don minimum de 5000 USD à la LCIF au cours d'un exercice financier. Les fonds admissibles pour un club représentent 15 % des dons émanant de membres du club ou du club lui-même. Les districts se qualifient en faisant un don minimum de 10 000 USD à la LCIF au cours d'un exercice financier. Les fonds admissibles pour un district représentent 15 % des dons émanant du district lui-même, auxquels s'ajoutent les dons de ses clubs n'atteignant pas le minimum de 5000 USD, ainsi que tout fonds transféré au district par des clubs éligibles. Le montant des dons admissibles s'applique uniquement aux dons versés directement au Fonds La puissance du service de la LCIF. Ils n'incluent pas les dons faits au club ou au district eux-mêmes, les dons conditionnels à la LCIF ou ceux versés au fonds de secours en cas de catastrophe de la LCIF. On peut faire une demande de fonds une fois la fin de l'exercice arrivée. Les fonds deviennent disponibles après approbation du projet.

Mon district ou mon club a été informé qu'il pouvait prétendre à une subvention du programme SDC. Comment en faire la demande ?

R : Un district ou un club remplissant les conditions requises peut effectuer une demande à tout moment. Les demandes doivent être soumises à la LCIF au moins 90 jours avant la date de lancement du projet afin de permettre un délai de traitement adéquat. Envoyez votre demande de subvention dûment remplie à LCIFdistrictandclub@lionsclubs.org. Les demandes soumises par un district doivent être signées par le gouverneur de district en place et être certifiées par résolution du cabinet de district en place. Les demandes soumises par un club doivent être signées par le président actuel du club et certifiées par résolution du conseil d'administration actuel du club. La plupart des formulaires de demande sont disponibles sur le site Internet de la LCIF : Sur la barre de menus principale, passez le curseur sur « Se lancer dans le service », puis cliquez sur « Types de subventions ».

Comment vérifier le solde des fonds SDC de mon district ou de mon club ?

R : Pour toute question concernant les dons ou le solde des fonds disponibles d'un district ou d'un club, veuillez vous envoyer un courrier à donorassistance@lionsclubs.org.

Si un club n'a pas fait un don d'au moins 5000 USD au cours d'un exercice, ce montant pourrait-il être combiné au montant des dons du prochain exercice ?

R : Non, un club doit faire un don d'au moins 5000 USD au cours d'une année fiscale pour qu'il soit pris en compte dans le solde admissible.

L'utilisation des fonds doit-elle se faire au cours de l'exercice suivant la demande ?

R : Non, si votre district ou votre club respecte le montant minimal requis, il n'est pas nécessaire d'utiliser les fonds qui lui sont alloués au cours de l'exercice suivant. Le montant disponible sera affecté au prochain exercice. Le montant disponible au cours d'un exercice peut être utilisé jusqu'à 15 ans à compter de la fin de cet exercice. Après 15 ans, cette opportunité expire.

Si les dons d'un club n'atteignent pas 5000 USD, pourraient-ils être combinés à des dons d'autres clubs (de moins de 5000 USD) et inclus dans le montant total du district ?

R : Oui, la somme cumulée de tous les clubs d'un district donné (à l'exclusion des clubs dont les dons ont été supérieurs à 5000 USD) compte dans le montant de la subvention disponible au district.

Certains clubs aimeraient que leur bureau de district les aide à effectuer la demande de subvention. Est-il possible d'allouer tous les fonds au bureau de district pour qu'il les octroie ensuite aux clubs ?

R : Tout club éligible peut transférer ses dons à son district, mais le district doit assigner ses demandes de subvention à des projets spécifiques. Il ne peut y avoir de situation de « subvention globale », par laquelle un district demande une subvention unique SDC pour différents projets pour répartir le montant de la subvention entre les clubs.

Les Dons majeurs Plus (100 000 USD et au-delà) comptent-ils dans le total des dons d'un club ou d'un district ?

R : Les Dons majeurs Plus ne peuvent être alloués aux fonds SDC que dans des circonstances bien précises :

1. Si le donateur majeur Plus choisit de ne pas assigner d'affectation spécifique à son don, ce don peut être alloué aux fonds SDC.
2. Lors du paiement intégral, le donateur peut indiquer le pourcentage de son don à allouer au programme SDC. Tout pourcentage du don assigné à une cause donnée ne peut pas être comptabilisé dans le programme SDC. Tout pourcentage du don versé au programme SDC ne peut pas être assigné à une cause donnée.

Est-il possible d'utiliser des fonds de SDC dans le cadre d'une subvention de contrepartie de la LCIF déjà approuvée ?

R : Des fonds SDC peuvent être utilisés, en totalité ou en partie, en tant que fonds de contrepartie locaux d'un autre programme de subventions de la LCIF. Toutefois, les fonds de SDC ne peuvent pas être utilisés comme fonds de contrepartie locaux pour une subvention déjà approuvée par la LCIF. La page de la LCIF contient [un document](#) indiquant le processus d'utilisation de fonds SDC à suivre de manière à satisfaire aux exigences en matière de fonds de contrepartie locaux d'un autre programme de subventions de la LCIF. Ce document est disponible au *Centre de ressources* du site et sur sa page SDC.

Est-il possible de demander une subvention pour un projet dans un district ou un pays autre que celui du demandeur ?

R : Oui, la subvention peut être utilisée dans le cadre d'un projet situé en dehors du district du demandeur et dans un pays autre que le pays du demandeur. Si un projet financé par une subvention de contrepartie doit avoir lieu dans un pays situé en dehors du district qui fait la demande, le projet sera validé par le district Lions local qui, de préférence, y participera activement. Dans les pays où il existe des clubs, mais pas de district, ce sont les clubs locaux les plus proches du projet qui devront le valider. Dans tous les cas, des informations détaillées sur le rôle des Lions locaux dans le projet doivent être fournies à la LCIF. Dans les pays où il n'existe pas encore de clubs, le Lions qui fait la demande doit démontrer, de manière appropriée, sa capacité à surveiller, évaluer et soumettre des rapports sur le projet.

Lions Clubs International Foundation
300 West 22nd Street | Oak Brook, IL 60523-8842 | USA

Tél. : +1 (630) 203-3819 (service en anglais).

Fax : +1 (630) 571-5735 (service en anglais).

Email: lcifdistrictandclub@lionsclubs.org